

Nouveautés matérielles et instruments sur les dimensions de la durabilité

Anouk D'Hooghe

Valérie Berset Bircher

Paul Eggimann

Ruth Freiermuth

CA

SECO

KBOB

OFEV



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

BKB

Beschaffungskonferenz des Bundes
Conférence des achats de la Confédération
Conferenza degli acquisti della Confederazione



BPUK DTAP DCPA

KBOB

Koordinationskonferenz der Bau- und Liegenschaftsorgane
der öffentlichen Bauherren
Conférence de coordination des services de la construction
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
Conferenza di coordinamento degli organi della costruzione
e degli immobili dei committenti pubblici



Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Dimension sociale en Suisse

Conditions de participation obligatoires

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail en vigueur au lieu de la prestation

Respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la loi sur le travail au noir (LTN)

Respect des dispositions relatives à l'égalité salariale entre femmes et hommes



Critères sociaux en Suisse

Critères d'adjudication

Les exigences sociales sont admises, pour autant qu'il existe un lien objectif avec l'objet du marché et qu'elles aient des effets directs apportant une plus-value sur le produit ou la prestation à acquérir (mot clé: Fair Trade).

Le renforcement de la durabilité (sociale) ressort entre autres de l'art. 29 Abs. 2 LMP

Dans les marchés non soumis aux traités internationaux, les critères d'adjudication suivants peuvent dorénavant être prévus:

- ***En plus de la mise à disposition de places de formation professionnelle initiale,***
- ***l'offre de places de travail pour les travailleurs âgés,***
- ***et/ou l'offre d'une réinsertion pour les chômeurs de longue durée.***



Dimension sociale en Suisse

Harmonisation des actes législatifs suisses en matière de marchés publics LMP et AIMP

Harmonisation étendue des actes législatifs suisses en matière de marchés publics LMP et AIMP

Exception:

- Le principe du ***lieu d'exécution*** s'applique aux marchés publics de la Confédération,
- L'AIMP continue de prévoir le principe du ***lieu de provenance***, conformément à la LMI.



Dimension sociale en Suisse

Le *principe du lieu d'exécution* s'applique au niveau fédéral:

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement
au lieu de la prestation

Le *principe du lieu de provenance* s'applique au niveau cantonal conformément à la LMI:

Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail, de l'égalité salariale entre femmes et hommes et du droit de l'environnement
***au siège respectivement au lieu de la succursale* du soumissionnaire**



Preuve du respect des conditions de participation

DÉCLARATION attestant du respect des dispositions sur la protection des travailleurs, des conditions de travail, des obligations en matière d'annonce et d'autorisation mentionnées dans la LTN, de l'égalité salariale entre femmes et hommes, du droit de l'environnement et des dispositions visant à éviter la corruption

Numéro du projet / Titre du projet / Nom du projet:

Nom de l'adjudicateur:

Je confirme / Nous confirmons par la présente, en tant que personne(s) habilitée(s), que le soumissionnaire¹:

Nom et forme juridique:

Numéro d'identification des entreprises (IDE / attribué aux soumissionnaires suisses):

Adresse professionnelle:

Personne de contact (nom, fonction):

Numéro de téléphone: Adresse électronique:

Nombre de collaborateurs (apprentis non compris):

ainsi que les sous-traitants auxquels il fait appel durant la procédure d'adjudication et l'exécution du mandat confié respectent les règles suivantes:

1. Pour les prestations à fournir en Suisse:

- les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail déterminantes au lieu d'exécution de la prestation;
- les obligations en matière d'annonce et d'autorisation visant à lutter contre le travail au noir;
- les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation;
- les dispositions visant à éviter la corruption (notamment les dispositions prévues dans le code pénal suisse, la loi fédérale contre la concurrence déloyale et la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence);
- les dispositions relatives à l'égalité de traitement salarial entre femmes et hommes.

Preuve pour les soumissionnaires ayant au moins 100 employés

Les soumissionnaires qui emploient 100 employés ou plus (apprentis non compris) doivent <u>en outre</u> fournir un justificatif attestant de la manière dont la pratique salariale a été vérifiée.
Le soumissionnaire s'est assuré du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes de la manière suivante:
<input type="checkbox"/> analyse de l'égalité des salaires au moyen de l'outil d'analyse standard de la Confédération (Logib) ² (Joindre la preuve Logib)
<input type="checkbox"/> contrôle étatique de l'égalité salariale entre femmes et hommes par:

¹ Nom et adresse de l'entité juridique propre la plus petite. Par entité juridique propre, on entend une unité d'exploitation dotée d'une forme juridique propre (par ex. une SA, une Sàrl ou encore une société-fille). Ne sont pas considérés comme tels les établissements stables, les succursales, les agences, les business units, etc. dans la mesure où ils ne sont pas dotés d'une forme juridique propre.

² Dans le cadre d'un examen du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes au moyen de l'outil d'analyse standard de la Confédération (Logib), la fiche de résultat «Preuve relative aux conditions de participation concernant le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes» (www.logib.ch) peut être présentée en tant que preuve.

<input type="checkbox"/> Confédération	<input type="checkbox"/> Canton	<input type="checkbox"/> Ville/commune ³ (Joindre la confirmation de contrôle)
<input type="checkbox"/> contrôle par un organe indépendant conformément à la loi sur l'égalité (LEg) ⁴ (Joindre le rapport conformément à la loi sur l'égalité)		
L'analyse de l'égalité salariale se base sur le mois de référence suivant: (MM/AAA)		
Remarque: indépendamment du nombre d'employés, des contrôles visant à vérifier l'égalité salariale entre femmes et hommes restent expressément réservés. ⁵		

2. Pour les prestations à fournir à l'étranger:

- au moins les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT; annexe 6 LMP); si le droit du lieu de la prestation est plus strict, celui-ci doit être respecté.
- si l'adjudicateur le demande, d'autres normes internationales importantes relatives au travail, à savoir les principes inscrits dans d'autres conventions de l'OIT tels que ceux en lien avec la protection de la santé et de la sécurité au travail, à condition que la Suisse les ait ratifiées;
- le droit de l'environnement applicable au lieu d'exécution de la prestation et les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles mentionnées à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

3. Pour les prestations à fournir en Suisse et/ou à l'étranger:

Je déclare / Nous déclarons en outre que le soumissionnaire et les sous-traitants auxquels celui-ci fait appel:

- n'ont pas conclu et ne concluront pas d'accords illicites affectant la concurrence durant le processus d'adjudication ou l'exécution du mandat attribué;
- ne font pas l'objet d'une exclusion entrée en force des futurs marchés publics pour une durée allant jusqu'à cinq ans⁶;
- ne font pas l'objet d'une condamnation entrée en force pour cause de non-respect important ou répété des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers⁷;
- ne figurent pas sur la liste de sanctions d'une institution financière multilatérale⁸ pour cause de corruption.

J'ai pris / Nous avons pris connaissance des **informations à l'attention des soumissionnaires** qui suivent.

Information juridique: le fait de fournir délibérément des informations fausses ou trompeuses dans ce formulaire peut entraîner des sanctions administratives telles que des conséquences en matière de droit des marchés publics.

Lieu et date:

Prénom et nom:

Signature/s:

Ce document ainsi que les justificatifs doivent être adressés à l'adjudicateur.

³ Dans le cadre d'un examen du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes par un organe étatique, la confirmation de contrôle correspondante peut être présentée en tant que preuve.

⁴ Dans le cadre d'un examen du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes par un organe indépendant conformément à l'art. 13d, al. 1, de la loi sur l'LEg, le rapport correspondant peut être présenté en tant que preuve.

⁵ Voir les instructions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEQ) relatives au contrôle du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les marchés publics de la Confédération.

⁶ Voir l'art. 44, al. 1, let. c, e et f, et l'art. 44, al. 2, let. b, f, g. et l'art. 45 LMP (RS 172.056.1) et l'art. 25, al. 4, OMP (RS 172.056.11).

⁷ Art. 13, al. 1, LTN.

⁸ Cela comprend les institutions financières suivantes: African Development Group, Asian Development Bank, Banque européenne de reconstruction et de développement, Inter-American Development Bank, World Bank Group.